

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.12.19-4

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, LAMY, CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, JABER, Mme HALLÉ, M. ROBERGET, conseillers municipaux. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme GRESSER pouvoir à Mme BOUDRY Mme BAILLY pouvoir à Mme LAMY, M. MOLIN pouvoir à M. BRUNIAUX M. MARTI pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme PORTERET pouvoir à Mme REGALDI ABSENT EXCUSE : M. POULET Gilles SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALONNE Evelyne
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	
Nb de procurations : 5	
Convocation du : 13 / 12 / 2024	

DÉLIBÉRATION N° 4 :

Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la police d'abonnement du réseau de chaleur pour les bâtiments communaux :

Madame la Maire rappelle que la commune d'Arbois est chauffée dans plusieurs de ses bâtiments au fioul, avec des chaudières vieillissantes, les plus jeunes ayant une vingtaine d'années.

La consommation énergétique, les prix instables de l'énergie et l'impact environnemental de ce mode de chauffage ont conduit la commune à privilégier la création de réseaux de chaleur bois pour chauffer ses bâtiments, et, dans certains cas, pour produire de l'eau chaude sanitaire.

Ce projet a conduit la commune à devenir autorité compétente sur la distribution de chaleur et maître d'ouvrage et gestionnaire du réseau de chaleur bois énergie réalisé sur le centre bourg (décomposé en 3 unités non connectées).

Elle assure, via une régie municipale et un budget annexe, la gestion du service de production et distribution d'énergie calorifique (également dénommé ci-après « Service »), qu'elle a ouvert à d'autres entités juridiques qui de fait deviendront des abonnés du réseau, au même titre que la commune pour ses propres bâtiments.

Cet ouvrage permet de réduire de plus de 80% les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments raccordés et d'avoir recours à une énergie locale : le bois énergie.

.../...

Ce projet permet de substituer les achats de fioul et gaz – extérieurs au territoire et participant à la dépendance énergétique nationale – par des achats de plaquettes forestières et d'entretien maintenance, réalisés auprès d'entreprises locales.

Au-delà de ces dimensions environnementales et d'économie locale, la commune d'Arbois a choisi de financer puis de gérer en direct ce réseau de chaleur, via une régie communale et un budget annexe, permettant à la collectivité de rester seule décisionnaire des choix, dans la durée, d'optimiser le financement et donc le coût de la chaleur délivrée qui est établi à partir des seules charges de fonctionnement : en effet, une régie n'a pas vocation à dégager une marge d'exploitation et doit équilibrer ses comptes.

Le réseau de chaleur bois énergie d'Arbois est un service public, mais aussi un projet partagé entre la collectivité et les abonnés, chacun agissant pour le bien collectif, en transparence, et pour la pérennité du projet.

Afin de clarifier les engagements respectifs entre abonnés et la régie en matière de service rendu, puissance souscrite par les uns et les autres, coût de la chaleur..., plusieurs documents sont contractuels doivent être signés :

- La police d'abonnement, qui stipule les sites raccordés, la puissance souscrite (qui conditionne la facturation), le nombre de sous stations...
C'est un contrat spécifique à l'abonné.
- Le règlement de service : il pour objet de définir les rapports entre les Abonnés (existants et futurs) aux réseaux de chaleur et la régie de chaleur d'Arbois, gestionnaire des réseaux de chaleur d'Arbois. Il est commun à tous les abonnés.
- La grille tarifaire du réseau de chaleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions), décide :

- **DE DIRE** qu'il prend acte du Règlement de service et de la grille tarifaire
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer la police d'abonnement pour ses propres sites avec la Régie municipale

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 20 décembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Evélyne CALONNE

Réseaux de Chaleur Bois d'Arbois



Police d'abonnement

Commune d'Arbois

Décembre 2024



Entre la régie de chaleur d'Arbois,

- Adresse : 10 rue de l'hôtel de ville 39600 Arbois
- Représentant : Madame Valérie DEPIERRE, Maire d'Arbois
- SIRET : 213 900 137 00133

Et l'Abonné,

- Nom ou raison sociale : Commune d'Arbois
- Adresse : 10 rue de l'hôtel de ville 39600 Arbois
- Représenté par : Madame Valérie DEPIERRE, Maire d'Arbois

Désignation des bâtiments à desservir :

1^{er} bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Maison Raton
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : tertiaire, salle associative
- Adresse du bâtiment à desservir : 3 rue des fossés, 39600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0148
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 480 m²
- Localisation du/des postes de livraison : au rez-de-chaussée du bâtiment

2^{ème} bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Château Pécauld
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : tertiaire, musée
- Adresse du bâtiment à desservir : 3 rue des fossés, 39600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0148
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station commune avec le restaurant scolaire
- Surface chauffée : 1900 m²
- Localisation du/des postes de livraison : au rez-de-chaussée du restaurant scolaire, poste de livraison commun à deux bâtiments

3^{ème} bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Bâtiment de la tricoterie
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Tertiaire, local associatif
- Adresse du bâtiment à desservir : 10 rue des fossés, 39600 Arbois

- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0893
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 500 m2
- Localisation du/des postes de livraison : en rez-de-chaussée

4ème bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Le 13 MJC
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Tertiaire, local associatif
- Adresse du bâtiment à desservir : 13 grande rue, 39600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0276
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 710 m2
- Localisation du/des postes de livraison : en rez-de-chaussée

5ème bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Foyer des Fougères
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Logements
- Adresse du bâtiment à desservir : 13 grande rue, 39600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0275
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 173 m2
- Localisation du/des postes de livraison : dans les caves

6ème bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Local de la Croix-Rouge
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Tertiaire, local associatif
- Adresse du bâtiment à desservir : 10 grande rue, 39600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0282
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 117 m2
- Localisation du/des postes de livraison : dans les caves



7ème bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Piscine
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Tertiaire
- Adresse du bâtiment à desservir : 3 rue de la piscine, 39 600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AS / 0268
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : bassins extérieurs
- Localisation du/des postes de livraison : accessible depuis l'extérieur, en rez-de-chaussée

8ème bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Vestiaires
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Tertiaire
- Adresse du bâtiment à desservir : Av. du Maréchal Leclerc, 39 600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0298
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 320 m2
- Localisation du/des postes de livraison : accessible depuis l'extérieur, en rez-de-chaussée

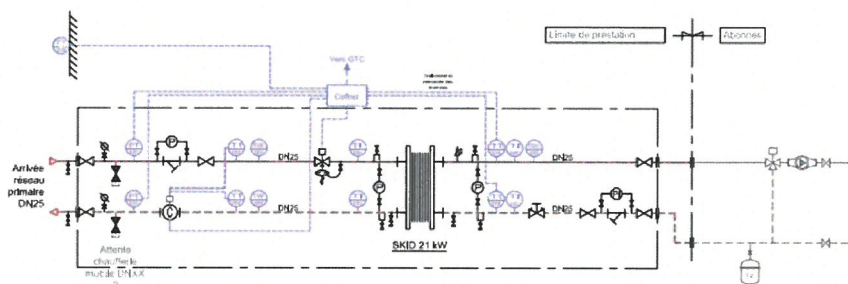
9ème bâtiment à desservir

- Nom du bâtiment : Maison Chevrière
- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : Maison associative
- Adresse du bâtiment à desservir : 16 rue chevrière, 39 600 Arbois
- Parcelle cadastrale : 000 / AB / 0922
- Nombre de poste de livraison : 1 sous-station
- Surface chauffée : 260 m2
- Localisation du/des postes de livraison : accessible depuis l'extérieur, en rez-de-chaussée

Caractéristiques techniques

Sous-station : Maison Raton

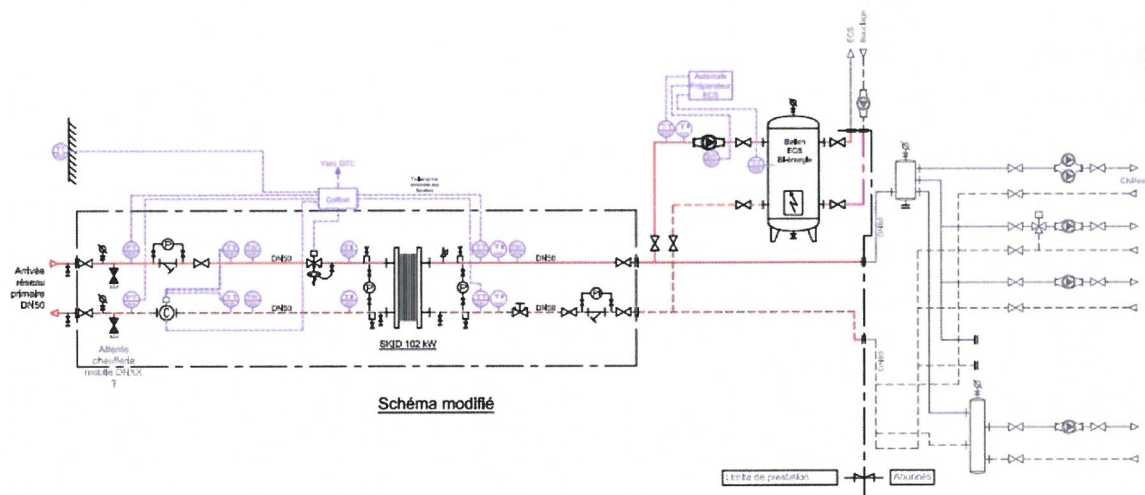
- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 20 kW**
- Puissance installée : P = 21 kW
- Production eau chaude sanitaire : non
- Schéma de l'installation après travaux



- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Fioul
 - Les chaudières gaz seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville

Sous-station : Château Pécauld

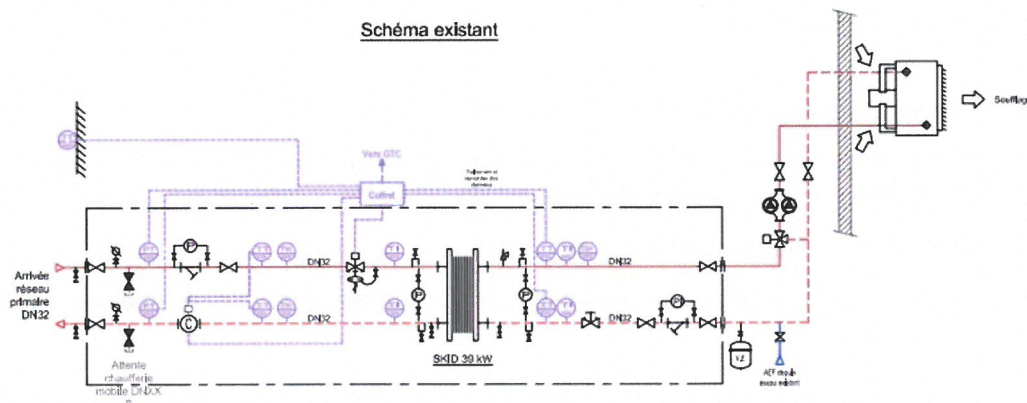
- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 35 kW**
- Puissance installée : P = 102 kW (pour le restaurant, l'espace Rouget et le château Pécauld, sous-station commune à trois bâtiments)
- Production eau chaude sanitaire : oui
- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Fioul
 - Les chaudières fioul seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville
- Schéma de l'installation après travaux



Sous-station : Bâtiment de la tricoterie

- Puissance souscrite sur le réseau : P = 39 kW
- Puissance installée : P = 39 kW
- Production eau chaude sanitaire : non
- Schéma de l'installation après travaux

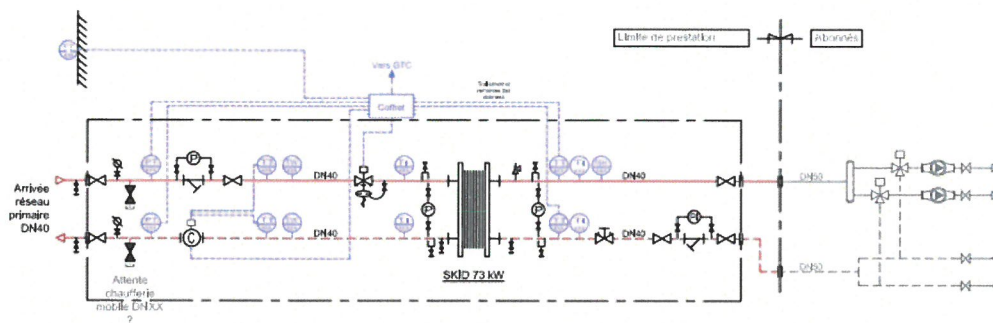
Schéma existant



- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Fioul
 - Les chaudières fioul seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville

Sous-station : Le 13 MJC

- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 50 kW**
- Puissance installée : P = 73 kW
- Production eau chaude sanitaire : non
- Schéma de l'installation après travaux

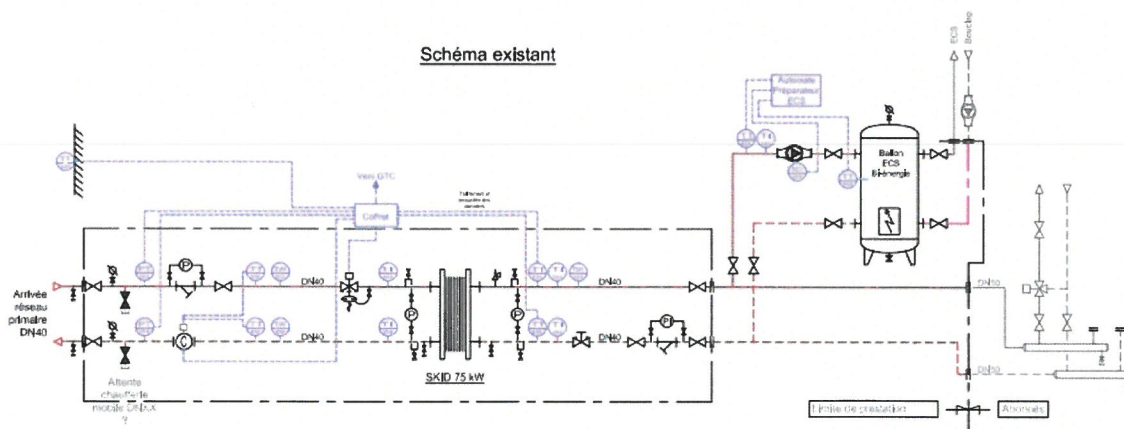


- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Gaz naturel
 - Les chaudières gaz seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville

Sous-station : Foyer des fougères

- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 50 kW**
- Puissance installée : P = 75 kW
- Production eau chaude sanitaire : oui
- Schéma de l'installation après travaux

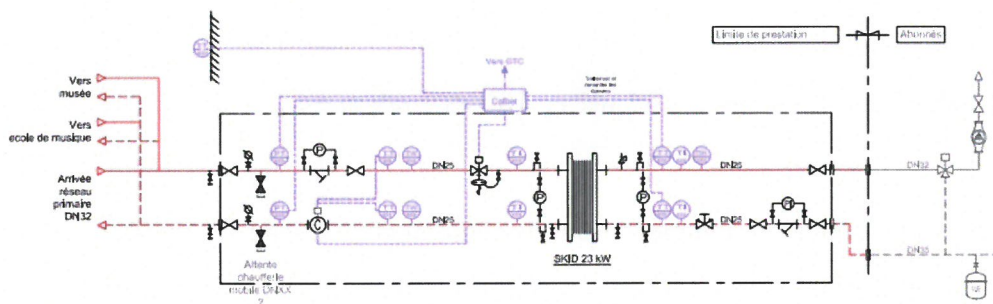
Schéma existant



- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Fioul
 - Les chaudières fioul seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville

Sous-station : Local de la Croix rouge

- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 15 kW**
- Puissance installée : P = P = 73 kW (pour le bâtiment de la Croix-Rouge, du musée et de l'école de musique, sous-station commune à trois bâtiments)
- Production eau chaude sanitaire : non
- Production eau chaude sanitaire : non , ballon électrique
- Schéma de l'installation après travaux

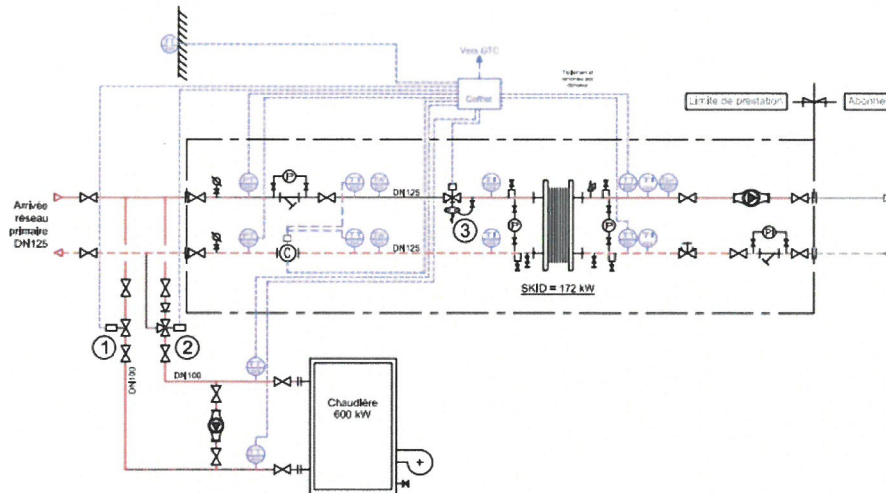


- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Fioul
 - Les chaudières fioul seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville

Sous-station : Piscine

- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 100 kW**
- Puissance installée : P = 340 kW utilisée pour le réchauffage des bassins
- Production eau chaude sanitaire : non

- Schéma de l'installation après travaux



- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Gaz naturel
 - Les chaudières gaz seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : stade

Sous-station : Vestiaire

- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 40 kW**
- Puissance installée : P = 40 kW
- Production eau chaude sanitaire : oui
- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Électricité
- Secteur : Stade

Sous-station : Maison Chevière

- **Puissance souscrite sur le réseau : P = 20 kW**
- Puissance installée : P = 36 kW
- Production eau chaude sanitaire : non
- Energie de chauffage du bâtiment avant raccordement au réseau de chaleur :
 - Fioul
 - Les chaudières fioul seront déposées lors des travaux de raccordement
- Secteur : centre-ville

Communs à l'ensemble des bâtiments :

- Taux d'énergies renouvelables ou de récupération sur le réseau : > 92 % (énergie bois)
- Caractéristiques du fluide primaire : eau chaude
 - Température maximale d'alimentation du poste de livraison : 80 °C
 - Température minimale d'alimentation du poste de livraison :
 - 75 °C en hiver, sur les trois réseaux
 - 70°C en mi-saison et hors période de chauffage pour le réseau EHPAD et STADE
 - 70°C en mi-saison sur le réseau CENTRE-VILLE
 - Le réseau CENTRE-VILLE est à l'arrêt hors période de chauffe

Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Comme précisé à l'article 17 du règlement de service :

La régie de chaleur valorise les Certificats d'Économies d'Énergie générés par le raccordement des abonnés au réseau de chaleur, dans le cadre des fiches d'opérations standardisées (BAR-TH-137 et BAT-TH-127) et des opérations Coup de Pouce associées :

PRIME COUP DE POUCE DU DISPOSITIF CEE PAR ECONOMIE D'ENERGIE SAS (499 388 544), NETTE DE TAXES. CE MONTANT EST LIÉ AUX PARAMETRES DES TRAVAUX A RETROUVER SUR <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>.

De 80 300 € pour les bâtiments tertiaires de moins de 7500 m²

De 87 600 € pour les bâtiments de logements

Si l'abonné souhaite réaliser la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour son propre compte, alors des Droits de Raccordement du même montants que les CEE valorisables, par bâtiment, lui seront appliqués.

Ainsi, ces Certificats d'Économies d'Énergie et Droits de Raccordement seront utilisés par la régie pour réduire équitablement le prix de la chaleur entre tous les abonnés.

L'abonné (entourer la mention souhaitée et rayer la mentionner inutile) :

- Accepte une valorisation par la régie des Certificats d'Économies d'Énergie générés par le raccordement au réseau de chaleur. L'abonné cède ces CEE pour l'ensemble de ces bâtiments à la régie de chaleur et ne payera pas de frais de raccordement.

- Souhaite réaliser la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour son propre compte et paiera le montant total de la prime CEE par police d'abonnement, soit 80 300 € par bâtiment tertiaire et 87 600 € par bâtiments de logements.



Paiement anticipé de la part R23 et R24 :

Tel que prévu à l'article 19.5 du règlement de service, un abonné peut demander de payer en une seule fois et sur la durée de son contrat d'abonnement (20 ans) 100% du tarif r24 et / ou r24, et pour les 20 années de l'abonnement

L'abonné souhaite bénéficier de cette solution (entourer la mention souhaitée et rayer la mentionner inutile) : oui non

Si oui préciser quelle part (entourer la mention souhaitée et rayer la mentionner inutile) :

R23 R24

Conclusion de la police d'abonnement

Les abonnements sont régis par le Règlement de Service du réseau de chaleur, et conclus pour une durée de 20 ans.

Le Service informe l'abonné trois mois au moins avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. Faute de réponse de l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance, la police d'abonnement est reconduite tacitement pour 10 ans.

Pour les Abonnés se raccordant postérieurement à la réalisation des travaux de premier établissement, les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année, en intégrant le cadre défini à l'article 16 du règlement de service.

Les abonnements sont cessibles à des tiers à toute époque de l'année, moyennant information préalable de la régie municipale de chauffage par l'abonné, avec un préavis de dix jours francs.

Résiliation de la police d'abonnement

Les conditions de résiliation sont précisées à l'article 9 du règlement de service.

Facturation

Le rythme de facturation est trimestriel.

Une facture de révision pourra être émise annuellement.

Prise d'effet de la présente police d'abonnement

La date de prise d'effet de la présente police d'abonnement est le 01/09/2025.

La facturation de la chaleur (termes R1 et R2) interviendra à compter du 1er kWh d'énergie délivré en sous-station (première livraison de chaleur à l'automne 2025).

Un procès-verbal de mise en service sera transmis à l'ensemble des parties.

L'abonné déclare accepter et avoir pris connaissance du **document tarifaire** annexé à la présente police d'abonnement. Avec application (et donc facturation) à la prochaine saison de chauffe, estimée à l'automne 2025.

L'abonné déclare accepter comme conditions générales du présent contrat les dispositions du



règlement de service annexé à la présente police d'abonnement.

Le :

Pour la régie de chaleur d'Arbois

Le :

Pour l'Abonné,